



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Édouard

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 7 décembre 2015 à 20 h à la salle du Conseil, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Gaétan Boulerice, Claude Poissant, Sylvain Seyer, Daniel Racette et Alain Poissant. Était absente Madame la conseillère Annie Lussier.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire. La directrice générale et la secrétaire-trésorière, Madame Christine Tremblay était présente, la séance débute à 20 h.

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions du public
6. Dépôt de la correspondance du mois
  - a) Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires
7. **LÉGISLATION**
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015
  - 7.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2015
  - 7.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016
  - 7.4 Nomination du Maire suppléant pour l'année 2016
  - 7.5 Nomination des membres du Conseil sur les divers comités et départements
  - 7.6 Adoption du règlement numéro 2015-266 intitulé « Règlement sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2016 »
  - 7.7 Avis de motion en vue d'abroger le règlement intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux » numéro 2014-252 et de le remplacer par le règlement numéro 2016-273
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
  - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2016 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
  - 8.3 Adoption des conditions de travail des employés municipaux
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
  - 9.1 Responsable de la gestion du matériel et des immeubles - Le conseiller Daniel Racette
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1 Comité du service de la sécurité incendie- Le conseiller, Monsieur Gaétan Boulerice
  - 10.2 Comité du trio du service de la sécurité incendie- Le conseiller, Monsieur Gaétan Boulerice
  - 10.3 Comité de parrainage Sûreté du Québec - Le conseiller Claude Poissant
  - 10.4 Adoption du règlement n° 2015-267 intitulé « Règlement sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec »
  - 10.5 Adoption du règlement n° 2015-268 intitulé « Règlement concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec »
  - 10.6 Adoption du règlement n° 2015-269 intitulé « Règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec »
  - 10.7 Adoption du règlement n° 2015-270 intitulé « Règlement concernant le colportage et la vente itinérante et applicable par la Sûreté du Québec »
  - 10.8 Adoption du règlement n° 2015-271 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec »
  - 10.9 Adoption du règlement n° 2015-272 intitulé « Règlement concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec »
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
  - 11.1 Responsable de la gestion du réseau routier - Le maire, Monsieur Ronald Lécuyer
  - 11.2 Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion du transport de personnes-transport collectif



No de résolution  
ou annotation

## 12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA FAMILLE

- 12.1 Comité de gestion des loisirs et de la famille – Le conseiller, Monsieur Sylvain Seyer
- 12.2 Appui à la MRC pour la demande d'aide financière relative à la démarche régionale de la Politique familiale et la Politique Municipalité amie des Aînés (MADA) et abrogation de la résolution n° 15-08-142
- 12.3 Construction de la patinoire – Comité des loisirs – Programme du pacte rural

## 13. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- 13.1 Responsable de la gestion de l'environnement et de l'assainissement des eaux usées- Le conseiller Alain Poissant
- 13.2 Adoption du règlement du plan d'urbanisme n° 2015-258
- 13.3 Adoption du règlement de zonage n° 2015-259
- 13.4 Adoption du règlement de lotissement n° 2015-260
- 13.5 Adoption du règlement de construction n° 2015-261
- 13.6 Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures n° 2015-262
- 13.7 Adoption du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2015-263
- 13.8 Adoption du règlement sur les usages conditionnels n° 2015-264
- 13.9 Adoption du règlement sur les permis et certificats n° 2015-265
- 13.10 Octroi du mandat de rédaction du règlement relatif à la tarification, règlement relatif aux nuisances et règlements relatifs aux ententes municipale à *Le Groupe Accord*

## 14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

- 14.1 Comité de la bibliothèque et de la culture - La conseillère, Madame Annie Lussier
- 14.2 Déclaration d'engagement municipal du projet municipale scolaire - St-Édouard
- 14.3 Engagement permanent – Responsable de la bibliothèque en remplacement du congé de maternité

## 15. GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 15.1 Responsable de la gestion des technologies de l'information – La conseillère, Madame Annie Lussier

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 17. VARIA

## 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 15-12-210 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Claude Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE

**Période de questions du public :** aucune question

**Correspondances :** La secrétaire-trésorière informe de la correspondance reçue.

## LÉGISLATION

### 15-12-211 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Claude Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE



No de résolution  
ou annotation

### **15-12-212 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2015, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

### **15-12-213 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal # 2013-249 stipule que le conseil se réunit en séance le premier lundi de chaque mois à vingt heures (20 h) à l'exception de certaines séances qui se tiendront :

- ❖ Le 2<sup>e</sup> lundi du mois de janvier
- ❖ Le lundi suivant le jour férié qui tombe le 1<sup>er</sup> lundi du mois

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016; les séances ordinaires ont lieu le lundi et débutent à 20 heures :

11 janvier 2016	4 juillet 2016
1 <sup>er</sup> février 2016	1 <sup>er</sup> août 2016
7 mars 2016	12 septembre 2016
4 avril 2016	3 octobre 2016
2 mai 2016	7 novembre 2016
6 juin 2016	5 décembre 2016

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 - Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 - Claude Poissant	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

### **15-12-214 Nomination du Maire suppléant pour l'année 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **DE NOMMER** le conseiller Daniel Racette à titre de maire suppléant pour l'année 2016, le conseiller accepte cette proposition;

En vertu de l'article 116 du Code municipal et du règlement municipal #2012-239-1, le maire suppléant aura en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du Maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

**QUE** le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires de la municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 - Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 - Claude Poissant	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

### **15-12-215 Nomination des membres du Conseil sur les divers comités et départements**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer par résolution un conseiller ou une conseillère sur chacun des comités et des départements à la séance du mois de décembre pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat est d'une durée d'un (1) an;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation est :

- ❖ d'être à l'écoute des demandes des citoyens;
- ❖ faire certaine recherche;
- ❖ faire l'analyse des besoins de la Municipalité;
- ❖ apporter des recommandations au conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller ou la conseillère nommé n'a pas le pouvoir de prendre aucune décision, ni dicter la conduite ou de gérer un employé municipal (sauf en cas d'urgence);

**CONSIDÉRANT QU'**il existe cinq (5) comités :

1. Comité de gestion du service de la sécurité incendie;
2. Comité de gestion du trio du service de la sécurité incendie;
3. Comité de gestion du parrainage Sûreté du Québec;
4. Comité de gestion des loisirs et de la famille;
5. Comité de gestion de la bibliothèque et de la culture;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe quatre (4) départements :

1. Responsable de la gestion du matériel et des immeubles;
2. Responsable de la gestion du réseau routier;
3. Responsable de la gestion de l'environnement et l'assainissement des eaux usées;
4. Responsable de la gestion des technologies de l'information.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Claude Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **DE NOMMER** les conseillers ou la conseillère suivants aux comités et/ou responsables de la gestion telle que suit :

COMITE :		NOMINATION
1.	Comité de gestion du service de la sécurité incendie	Gaétan Boulerice
2.	Comité de gestion du trio du service de la sécurité incendie	Gaétan Boulerice et Claude Poissant
3.	Comité de gestion du parrainage Sûreté du Québec	Claude Poissant
4.	Comité de gestion des loisirs et de la famille	Sylvain Seyer
5.	Comité de gestion de la bibliothèque et de la culture	Annie Lussier

RESPONSABLE :		NOMINATION
1.	De la gestion du matériel et des immeubles	Daniel Racette
2.	De la gestion du réseau routier	Ronald Lécuyer
3.	De la gestion de l'environnement et l'assainissement des eaux usées	Alain Poissant
4.	De la gestion des technologies de l'information	Annie Lussier

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Annie Lussier	A	# 5 - Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 - Claude Poissant	P	Maire :		REJETE	
# 4 - Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :			

**15-12-216 Adoption du règlement numéro 2015-266 intitulé « Règlement sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2016 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté le budget 2016 de la Municipalité le 7 décembre 2015 lors de la séance extraordinaire par la résolution numéro 15-12-207;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

**CONSIDÉRANT** les articles 989 et 991 du Code municipal ainsi que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition de taxes et de compensations;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claude Poissant, à une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement en date du 3 décembre 2015 et déclarent en avoir pris connaissance et qu'il a y dispense de lecture;



No de résolution  
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Claude Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Initials	Nom	Initials	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Annie Lussier	A	# 5 - Daniel Racette	O		
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 - Claude Poissant	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-217 Avis de motion en vue d'abroger le règlement intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux » # 2014-252 et de le remplacer par le règlement # 2016-273**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Alain Poissant qu'à une séance subséquente, le conseil considérera l'adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement numéro 2016-273 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux » abrogeant et remplaçant le règlement # 2014-252 portant le même titre.

**FINANCES ET ADMINISTRATION**

**15-12-218 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, en vertu du *règlement n° 150 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Daniel Racette **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **66 486.08 \$**;

**ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2015-11** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Initials	Nom	Initials	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	P		
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-219 Approbation des prévisions budgétaires 2016 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2016 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc. », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2016 ont été approuvées le 11 novembre 2015 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 21 063 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**IL PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2016. **QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 21 063 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Initials	Nom	Initials	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution  
ou annotation

### 15-12-220 Adoption des conditions de travail des employés municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la structure salariale et la politique de rémunération a été adoptée à la séance extraordinaire du 18 novembre par la résolution n° 15-11-203 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a présenté le budget 2016 avec la section des salaires et les conditions de travail des employés municipaux au Conseil le 21 novembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ACCEPTER** les conditions de travail des employés municipaux **ET D'AUTORISER** la directrice générale de signer les contrats des employés municipaux au nom de la municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	A	Annie Lussier	# 5 - Daniel Racette	O	
# 2	P	Gaétan Boulerice	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	O	Claude Poissant	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	O	Sylvain Seyer	Maire suppléant :		REJETE

### **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**

#### **Rapport du responsable de la gestion du matériel et des immeubles – Le conseiller Daniel Racette**

- Monsieur Daniel Racette mentionne que la serrure de la conciergerie est maintenant électronique.
- Monsieur Racette mentionne également que prochainement, une antenne cellulaire sera installée dans la bibliothèque. Comme le bureau de l'agente de développement s'y trouve et que son outil de communication est un cellulaire et que les ondes sont mauvaises, cette installation est importante pour son travail.
- Monsieur Racette informe que la gouttière de la caserne est installée.

### **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Rapport du responsable du comité du service de la sécurité incendie – Le conseiller Gaétan Boulerice**

- Monsieur Gaétan Boulerice informe que l'accident survenu sur le rang Lafrenière était d'une grande gravité. Les services de Saint-Édouard et de Sherrington ont été appelés. Tout s'est bien déroulé lors des interventions.
- Monsieur Boulerice mentionne également la problématique des disponibilités de jour.
- Monsieur Boulerice informe que le directeur du service des incendies réitère sa demande concernant le camion d'urgence. La discussion se fera en comité restreint pour en arriver à une décision en 2016.

#### **Comité du trio du service de la sécurité incendie – Le conseiller Gaétan Boulerice**

- Monsieur Boulerice mentionne que la préventionniste a fait plusieurs visites chez les citoyens et que tout se déroule bien.

#### **Comité de parrainage Sûreté du Québec – Le Conseiller Claude Poissant**

- Monsieur Claude Poissant informe qu'une vague de vol dans les automobiles a présentement lieu dans les environs. Les informations reçues permettent de croire que les véhicules visés n'ont pas les portières verrouillées. De plus, si un individu semble suspect, aviser immédiatement la Sûreté du Québec.

Le conseiller Claude Poissant quitte la séance à 20 h 30.

### 15-12-221 Adoption du règlement 2015-267 intitulé « Règlement sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents. **QUE** le présent règlement soit adopté **ET QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	A	Annie Lussier	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	P	Gaétan Boulerice	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	A	Claude Poissant	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	O	Sylvain Seyer	Maire suppléant :		REJETE



No de résolution  
ou annotation

**15-12-222 Adoption du règlement 2015-268 intitulé « Règlement concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier avec dispense de lecture lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-223 Adoption du règlement 2015-269 intitulé « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier avec dispense de lecture lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-224 Adoption du règlement 2015-270 intitulé « Règlement concernant le colportage et la vente itinérante applicable par la Sûreté du Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement concernant le colportage et la vente itinérante et applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier avec dispense de lecture lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-225 Adoption du règlement 2015-271 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier avec dispense de lecture lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-226 Adoption du règlement 2015-272 intitulé « Règlement concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Annie Lussier avec dispense de lecture lors de la séance du 2 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le présent règlement soit adopté et **QUE** le règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**

**Rapport du responsable de la gestion du réseau routier – Le maire, M. Ronald Lécuyer**

- Monsieur Ronald Lécuyer mentionne qu'il y aura un ajustement à faire au niveau du déneigement. Lors de la première neige, un petit bout de rue n'avait pas été « salé » et un accident mineur est survenu.
- Monsieur Lécuyer mentionne que les employés des travaux publics ont nivelé le rang St-Georges.

**15-12-227 Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion du transport de personnes-transport collectif**

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le guichet unique de transport, la MRC doit déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville, dans sa résolution du 11 novembre 2006, a annoncé son intention de déclarer sa compétence conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec relativement à une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes « TRANSPORT COLLECTIF RURAL »;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent se prononcer sur la déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la gestion du transport de personnes-transport collectif;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Daniel Racette **ET RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents **QUE** la municipalité de Saint-Édouard accepte de déléguer à la MRC des Jardins-de-Napierville sa compétence en matière de gestion du transport de personnes-transport collectif.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	P		
# 2 Gaétan Boulerice	N	# 6 Alain Poissant	N	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 Claude Poissant	A	Maire :	O	ADOPTE A LA MAJORITE	√
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**GESTION DES LOISIRS ET DE LA FAMILLE**

**Rapport du responsable du comité de gestion des loisirs et de la famille – Le conseiller Sylvain Seyer**

- Monsieur Sylvain Seyer informe que la période d'inscriptions pour les activités des loisirs sera le 6 janvier 2016 au centre communautaire. Le dépliant des activités régionales sera livré à toutes les portes le 16 décembre prochain.





No de résolution  
ou annotation

**15-12-228 Appui à la MRC pour la demande d'aide financière relative à la démarche régionale de la Politique familiale et la Politique Municipalité amie des Aînés (MADA) et abrogation de la résolution n° 15-08-142**

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA locaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA requiert la nomination d'une personne élue responsable du dossier « aînés », d'un responsable administratif de la démarche MADA et d'un comité de pilotage.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Seyer **ET RÉSOLU** à l'unanimité **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA. La demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC. **DE DÉSIGNER**, le conseiller Sylvain Seyer à titre de personne élue responsable du dossier « aînés ». **DE DÉSIGNER**, Vanessa Lefrançois, agente de développement, à titre de responsable administratif du dossier « aînés » et de la démarche MADA. **DE MANDATER** un comité de pilotage de la démarche MADA afin d'assurer :

- Que celui-ci soit un lieu de concertation, de collaboration et de décision;
- L'élaboration de la politique et du plan d'action MADA, en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
- Le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA;
- Un lien entre la démarche régionale et la démarche locale;
- Un rôle consultatif auprès du conseil municipal;
- L'identification de stratégies pour les administrations municipales, les partenaires, les entreprises, les organismes de la MRC à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- La mise en œuvre de la politique et du plan d'action MADA.

**15-12-229 Construction de la patinoire – Comité des Loisirs – Programme du Pacte rural**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution 2015-08-117, la MRC des Jardins-de-Napierville approuvait la répartition de l'enveloppe 2015 du Pacte rural, soit 40% (149 380\$) répartie également entre les municipalités équivalent à une somme de 13 580\$ chaque;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet la construction de la patinoire pour l'organisme à but non lucratif « Comité des loisirs de Saint-Édouard » fait partie des orientations du plan de travail 2014-2019 du Pacte rural, nous proposons les dépenses suivantes;

Aménagement de la surface du deck hockey (installation pour utilisation 12 mois/année)	<b>41 157.82 \$</b>
--	---------------------

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du Pacte rural octroie 50 % du coût total du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'AUTORISER** la dépense encourue ci-haut mentionnée, pour la construction de la patinoire, **ET QUE** la dépense soit payée à même le surplus non affecté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	A	Annie Lussier	O		
# 2	O	Gaétan Boulerice	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3	A	Claude Poissant		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4	O	Sylvain Seyer		REJETE	
		Maire :			
		Maire suppléant :			

**GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**  
**Rapport du responsable de la gestion de l'environnement et de l'assainissement des eaux usées – Le conseiller Alain Poissant**

➤ Monsieur Alain Poissant informe qu'il y a report au niveau de la réparation des regards sanitaires. La façon de faire les devis devra être revue et les demandes de soumission seront refaites via SEAO.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	A	Annie Lussier	O		
# 2	O	Gaétan Boulerice	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3	A	Claude Poissant		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4	P	Sylvain Seyer		REJETE	
		Maire :			
		Maire suppléant :			



No de résolution  
ou annotation

### **15-12-230 Adoption du règlement du plan d'urbanisme n° 2015-258**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR dans les deux ans de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions (notamment en ce qui concerne le transport actif, les usages autorisés à l'intérieur du noyau villageois, les usages en zones agricoles, préciser les affectations récréatives et îlots déstructurés résidentiels, régir les éoliennes, ajouter certaines définitions, préciser les objectifs de densification et de consolidation du noyau villageois, identifier les puits alimentant plus de 20 personnes, annoncer l'adoption d'aires de protection bactériologique et virologique, préciser la nature des usages agrotouristiques autorisés en zone agricole), ont été apportées au projet de règlement numéro 2015-258 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est susceptible d'approbation par la Commission municipale du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Daniel Racette **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Édouard, portant le numéro 2015-258. **QUE** le règlement du plan d'urbanisme numéro 2015-258, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		REJETE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :			

### **15-12-231 Adoption du règlement de zonage n° 2015-259**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 110.10. LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de zonage la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions ont été apportées au règlement numéro 2015-259 (notamment en ce qui concerne certains usages en zones agricoles, ajout de définitions, préciser les dispositions relatives aux droits acquis en zone agricole, correction des dispositions relatives aux distances séparatrices, préciser la nature des usages complémentaires autorisés en zone agricole, ajouter les éoliennes, sous certaines conditions, à titre d'usage autorisé en zone agricole, préciser l'aires de protection bactériologique et virologique pour les puits alimentant plus de 20 personnes, préciser les dispositions relatives au bruit routier, préciser les objectifs de densification à l'intérieur du noyau villageois, préciser certaines dispositions relativement à la protection des rives et du littoral, réévaluer certains usages de la grille des classifications.);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Édouard;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** de zonage de la Municipalité de Saint-Édouard, portant le numéro 2015-259, avec les modifications requises en vertu de la conformité au SADR. **QUE** le règlement de zonage n° 2015-259, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice général soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### **15-12-232 Adoption du règlement de lotissement n° 2015-260**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*(LAU) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 110.10.1 LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de lotissement la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions (notamment en ce qui concerne la superficie des lots riverains et non riverains, préciser la notion de corridor riverain, préciser les dispositions relatives aux lots de formes irrégulières, préciser les mesures d'exception relativement aux opérations cadastrales, préciser la notion de frontage d'un lot, correction de la date d'entrée en vigueur du RCI), ont été apportées au règlement numéro 2015-260 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Édouard ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Édouard, portant le numéro 2015-260. **QUE** le règlement de lotissement numéro 2015-260, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Vote	#	Nom	Vote
# 1	Annie Lussier	A	# 5	Daniel Racette	O
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6	Alain Poissant	O
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	√
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

### **15-12-233 Adoption du règlement de construction n° 2015-261**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a le pouvoir en vertu des articles 118 et 118.1 LAU d'adopter un règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet de définir des normes de construction, de salubrité et de sécurité applicables aux constructions érigées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Édouard;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions (notamment en ce qui concerne les mesures d'exception relatives au bruit routier), ont été apportées au règlement numéro 2015-261;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un règlement de concordance, ce projet de règlement n'est pas assujetti aux procédures d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller** Sylvain Seyer **ET RÉSOLU** à la majorité par les conseillers présents **QUE** le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Édouard portant le numéro 2015-261, soit adopté tel que présenté. **QUE** le projet de règlement de construction numéro 2015-261, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Vote	#	Nom	Vote
# 1	Annie Lussier	A	# 5	Daniel Racette	O
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6	Alain Poissant	N
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		
# 4	Sylvain Seyer	P	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	√
				REJETE	



No de résolution  
ou annotation

### **15-12-234 Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures n° 2015-262**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a le pouvoir en vertu des articles 145.1 à 145.8 LAU d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil municipal, suite à un avis du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions ont été apportées au règlement numéro 2015-262;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement n'est pas assujetti aux procédures d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Daniel Racette **ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents. **QUE** le règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Édouard, portant le numéro 2015-262, soit adopté tel que présenté. **QUE** le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2015-262, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	P		
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

### **15-12-235 Adoption du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-263**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a le pouvoir en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 LAU d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil municipal, suite à un avis du Comité consultatif d'urbanisme, de favoriser l'intégration harmonieuse des projets urbains avec les caractéristiques de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions (notamment en ce qui concerne les éoliennes et la densification des projets de développement résidentiel) ont été apportées au règlement numéro 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un règlement de concordance, ce projet de règlement n'est pas assujéti aux procédures d'approbation référendaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2015-263. **QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2015-263, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE	

**15-12-236 Adoption du second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-264**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a le pouvoir en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la LAU d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, conformément à la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet d'autoriser (sous certaines conditions) des usages spécifiques à l'intérieur de certaines zones du territoire de la Municipalité de Saint-Édouard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'un règlement sur les usages conditionnels peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce second projet de règlement est soumis aux procédures d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-264. **QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-264, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.



No de résolution  
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	P	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		✓
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		ADOPTÉ A LA MAJORITE
					REJETE

**15-12-237 Adoption du règlement sur les permis et les certificats numéro 2015-265**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins de Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)(LAU)*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a le pouvoir en vertu des articles 116, 119 à 122 LAU d'adopter un règlement sur les permis et les certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet d'assurer le respect des règlements d'urbanisme, en établissant les pouvoirs et les tâches du fonctionnaire désigné de même que les conditions d'émission des permis et des certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 août 2015 par les membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 août 2015 à 19h30, quant à son objet et aux conséquences de son adoption, le tout conformément aux articles 125 et 127 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement ont eu la possibilité de la faire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation publique et suite aux commentaires de la MRC des Jardins de Napierville, certaines précisions (notamment en ce qui concerne conditions de délivrance d'un permis de construction) ont été apportées au règlement numéro 2015-265;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Boulerice avec dispense de lecture lors de la séance du 5 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un règlement de concordance, ce projet de règlement n'est pas assujetti aux procédures d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaétan Boulerice **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-265. **QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-265, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau Municipal **ET QUE** la directrice générale soit et est autorisé par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		✓
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		ADOPTÉ A LA MAJORITE
					REJETE

**15-12-238 Octroi du mandat de rédaction du règlement relatif à la tarification, règlement relatif aux nuisances et règlements relatifs aux ententes municipales à Le Groupe Accord**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans les 2 ans de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise du *Groupe Accord* est nécessaire dans le processus de rédaction des avis de motion, projet de règlement, échéancier d'adoption, avis public consultation publique ainsi que l'avis public d'entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'offre de service du *Groupe Accord* au montant de 1 525,00 \$ taxes non incluses;



No de résolution  
ou annotation

**IL PROPOSÉ PAR** le conseiller Sylvain Seyer **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'OCTROYER** le mandat de rédaction du règlement à la tarification, règlement relatifs aux nuisances et règlements relatifs aux ententes municipales. **QUE** l'offre de service soit accepté au montant de 1 525,00\$ taxes non incluses **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	#	NOM	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulérice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Sylvain Seyer	P	Maire suppléant :		REJETE

### GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

**Rapport du responsable du comité de la bibliothèque et de la culture – La conseillère Annie Lussier**

➤ Absente

#### 15-12-239 Déclaration d'engagement municipal du projet municipal scolaire Saint-Édouard

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'une culture de valorisation de l'éducation par les élus municipaux est en soit un investissement en matière de développement et de qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Persévérance, réussite éducative et sociale (CPRÉS) des Jardins-de-Napierville espère pouvoir créer une onde de mobilisation dans les Jardins-de-Napierville en faveur de la persévérance, de la réussite éducative et sociale en passant par l'engagement des partenaires municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPRÉS offre l'opportunité de travailler sur trois des enjeux de la politique de développement social des Jardins-de-Napierville, soit 1) le développement des compétences; 2) la situation socioéconomique précaire; 3) la participation au marché du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a choisi la distribution de biscuits de fortune et qu'elle s'engage à avoir une équipe présente à l'école à l'heure du dîner ou de la collation pour remettre aux élèves des biscuits de fortune (biscuits chinois) contenant un message sur la persévérance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Daniel Racette **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard recommande de valoriser les efforts de la persévérance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant, de valoriser l'implication de la vie scolaire, de porter une attention particulière aux projets d'avenir des jeunes, d'encourager les élèves à ne pas s'absenter sans motivation valable, d'afficher le coroplast à la bibliothèque municipale, d'afficher la vignette à l'entrée de la municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	#	NOM	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	P	
# 2	Gaétan Boulérice	O	# 6 Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE

#### 15-12-240 Engagement permanent – Responsable de la bibliothèque en remplacement du congé de maternité

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 15-09-160 concernant l'embauche de madame Mylène Lavallée au poste de responsable à la bibliothèque en remplacement du congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** la période probatoire est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la directrice générale;

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant, **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **DE CONFIRMER** l'engagement permanent de madame Mylène Lavallée au poste de responsable à la bibliothèque en remplacement du congé de maternité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	#	NOM	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	A	# 5 - Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulérice	O	# 6 - Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Claude Poissant	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :		REJETE





No de résolution  
ou annotation

## GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Rapport du responsable du comité de gestion des technologies de l'information – La conseillère Annie Lussier

Absente


**PÉRIODE DE QUESTIONS** : aucune question

**VARIA** : aucun

### 15-12-241 Levée de l'assemblée

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Poissant **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **DE LEVER** la présente séance à 21 h 52.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 Annie Lussier	A	# 5 Daniel Racette	O			
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	P			ADOPTÉ A L'UNANIMITE ✓
# 3 Claude Poissant	A	Maire :				ADOPTÉ A LA MAJORITE
# 4 Sylvain Seyer	O	Maire suppléant :				REJETÉ

  
Ronald Lécuyer,  
maire

  
Christine Tremblay  
directrice générale &  
secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

